

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le premier octobre, le Conseil Municipal de la commune de ROUCOURT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de MUSIAL Thérèse.

Etaient présents : MUSIAL Thérèse, ROSZYK Marie-Thérèse, DALL'OGGIO Armelle, CALLEWAERT Christian, DUBURQUE André, LASSALLE Michel, PECQUEUR Michel, LEGRAND Estelle

Etaient excusés : M.M SCHLAGETER Yves

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

- Mr SCHLAGETER Yves à Mr LASSALLE Michel

Etaient absents non excusés : Mr MASCOT Régis, LENGRAUD Martine.

Un scrutin a eu lieu, Mme ROSZYK Marie-Thérèse a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 15 Juillet 2013 rédigé par Mme DALL'OGGIO Armelle, secrétaire de séance est approuvé. Monsieur Lassalle demande à ajouter au premier point : « que les offres ont été examinées en date du 01 juillet 2013, suivi d'auditions *en comité restreint* sur toute la journée du 04 juillet 2013... ». Madame Dall'Oglio demande à ce que le nom des personnes présentes soit indiqué : « Mme Musial, Mme Dall'Oglio, Mme Roszyk, Mr Callewaert, Mme Lefranc (Conseil Général du Nord), Mr Beuzet (Agence Houyez), Mme Dereume (trésorière, excusée) ».

1/ PLU : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES ZONES U ET AU :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants :

- zones urbaines : UA et UB

- zones à urbaniser : 1 AU

du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 Juin 2013.

- de lui **DONNER DELEGATION** pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière
- de **PRECISER** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

- Une copie de la délibération sera transmise :
 - à M. le Préfet,
 - à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
 - au greffe du même tribunal

- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) :
 - zones urbaines : U
 - zones à urbaniser : AU

du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 Juin 2013.

- de lui **DONNER DELEGATION** pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière
- de **PRECISER** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

2/ SIRA : CONVENTION SPECTACLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans, la commune organise en partenariat avec le SIRA, un spectacle. Cette année, il aura lieu le mercredi 09 Octobre 2013 à la salle des fêtes et s'intitule « les petits êtres » de la compagnie « La vache bleue ». Il y aura deux séances : 10 heures et 11 heures.

Pour l'organisation de ce dernier, une convention doit être signée entre la commune et le SIRA. Celle-ci répartie les tâches et la responsabilité financière de chacun. Le coût du spectacle s'élève à 990,00 €. En cas de déficit, la commune doit payer la moitié du coût du spectacle, déduction faite des recettes, (avec un maximum de 400,00 €).

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, par 7 voix pour et 2 abstentions (Mr Lassalle et Mr Schlageter ayant donné procuration à Mr Lassalle), Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

3/ SIRA : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 septembre 2013, le Comité Syndical du SIRA a décidé à la majorité de procéder à la modification de ses statuts.

Dès lors, conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales, les communes sont appelées à adopter ces nouveaux statuts.

Un exemplaire de ce document a été transmis à chaque commune et a été remis à chaque membre du Conseil Municipal. Elle rappelle les points modifiés, à savoir :

Suppression de la compétence électrification rurale

Suppression du pouvoir concédant du service de distribution d'énergie électrique

Suppression de la participation à la mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis

L'Article 2 est ainsi modifié : le syndicat exerce les compétences suivantes :

Etudes et actions de portée intercommunale décidées par le Comité Syndical et menées par le Centre socioculturel intercommunal du syndicat dans les domaines suivants :

Domaine social

Domaine culturel

Domaine citoyenneté

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la rédaction des nouveaux statuts du SIRA et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la rédaction des nouveaux statuts du SIRA et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4/ DECISION MODIFICATIVE – AMORTISSEMENTS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité, sur demande de la trésorerie, d'amortir des travaux réalisés sur les réseaux d'adduction d'eau, qui auparavant étaient facultatifs sont devenus obligatoires. Le montant de cette dépense est de 2 183,90 €. Elle propose de fixer la durée d'amortissement à 5 ans, ce qui impliquerait d'inscrire chaque année les opérations suivantes au budget primitif de la commune et pour cette année d'effectuer une décision modificative, à savoir :

- 436,78 € au compte 6811 (chapitre : 042) « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles », en dépenses de fonctionnement
- 436,78 € au compte 281531 (chapitre : 040) « réseau d'adduction d'eau », en recettes d'investissement
- 436,78 € au compte 2152 « installations de voirie » en dépenses d'investissement
- 436,78 € au compte 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » en recettes de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative.

5/ RADARS PEDAGOGIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU NORD AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 17 juin 2013, qu'elle avait déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour la pose de deux radars pédagogiques dans les rues Camille Rogez et rue Léon Rincheval pour limiter la vitesse des véhicules entrant dans le village. Que ce dossier était à rendre avant le 17 Juin 2013, que le montant estimatif est de 8 861.16 € et que le taux de subvention est de 75 %.

Elle indique qu'elle a reçu ce jour, une notification du Conseil Général l'informant que la commission permanente a décidé d'attribuer cette subvention.

Afin de compléter ce dossier, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide auprès du Conseil Général du Nord dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police,
- de s'engager à réaliser ces acquisitions puisque celles-ci sont subventionnées,
- de la charger de préparer et transmettre le dossier correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide auprès du Conseil Général du Nord dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police,
- de s'engager à réaliser ces acquisitions puisque celles-ci sont subventionnées,
- de charger Madame le Maire de préparer et transmettre le dossier correspondant.

6/ ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE MASNY : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de demande de subvention de l'association sportive du collège de Masny. Afin d'assurer le prolongement de son action et de continuer à proposer des activités de qualité aux élèves, elle sollicite une aide financière. La cotisation annuelle par élève est de 13 euros. Elle indique qu'il y a 12 élèves qui fréquentent le collège cette année.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 13 euros par élève roucourtois fréquentant le collège de Masny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 13 euros par élève roucourtois fréquentant le collège de Masny.

7/ CENTRE DE GESTION DU NORD : ADHESION DE LA VILLE DUNKERQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Dunkerque a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} Janvier 2014.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette nouvelle affiliation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'affiliation de la ville de Dunkerque.

8/ CAD : FUSION DE LA CAD AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE DOUAI, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE DOUAI NORD-OUEST ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE FLINES A GUESNAIN – AVIS SUR LE PROJET DES FUTURS STATUTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'intercommunalité, Monsieur le Préfet a prononcé par arrêté du 29 Mai 2013, la fusion de la communauté d'agglomération du Douaisis, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de la commune de Brebières), du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest et du syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain.

Cet arrêté prévoyait, en son article 3, que « les statuts de la communauté d'agglomération du Douaisis feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire et seront approuvés par arrêté préfectoral complémentaire ».

En application de cette disposition, le conseil communautaire de la CAD a adopté à l'unanimité, lors de sa séance du 5 septembre dernier, le projet de statuts de la future intercommunalité. Conformément aux dispositions, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de statuts, qui a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet de statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à ce projet de statuts.

9/ CAD : PROGRAMME LOCAL HABITAT – AVIS SUR L'ARRÊT DE PROJET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis sur l'arrêt de projet du PLH, (qui lui a été transmis par mail et qui était consultable en mairie), conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation. Au regard des avis des communes et personnes associées, le conseil communautaire délibérera à nouveau sur le projet de PLH communautaire avant que celui-ci ne soit transmis à Monsieur le Préfet pour avis, puis présenté en comité régional de l'habitat.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au PLH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au Programme Local de l'Habitat.

10/ AGENCE REGIONALE DE SANTE : AVIS LE PROJET REGIONAL DE SANTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis sur le projet régional de santé, (qui lui a été transmis par mail et qui était consultable en mairie), conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique. Les composantes suivantes du PRS sont soumises à l'avis du Conseil Municipal :

- Le programme d'actions sur les parcours de santé des personnes atteintes de maladies chroniques : le diabète ou DAVEVI 2013-2017
- Le volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » du schéma régional de l'organisation des soins (SROS)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au PRS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au Projet Régional de Santé.

DIVERS

- Piscine : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le créneau de l'école avait été supprimé sans que la directrice soit prévenue. Elle indique qu'elle a contacté l'Adjointe au sport de la commune de Waziers afin de lui faire part de son étonnement et de son incompréhension. Suite à cet appel, le créneau a été rendu.
- Lotissement rue du Manège : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en Juillet, la propriétaire du lotissement était d'accord pour la rétrocession des voiries. De ce fait, elle a contacté les services de la CAD afin qu'ils puissent se mettre en relation avec celle-ci. Ils ont envoyé à

l'intéressée les documents à remplir mais depuis elle n'a pas rendu les documents. Il se pose quand même un problème de dangerosité de circulation, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de poser des panneaux afin de limiter la vitesse et d'installer un sens de circulation.

- Chemins rue Léon Poutrain et du Château : Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour éviter des conflits entre la commune et des automobilistes qui emprunteraient ces chemins en pavés qui sont destinés aux engins agricoles, et demande au Conseil Municipal de poser des panneaux d'interdiction de circulation des véhicules sauf engins agricoles sur ces deux chemins et prendre l'arrêté de circulation correspondant.
- Extension et réhabilitation du pôle enfance : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion du comité de pilotage a eu lieu le lundi 30 septembre à 17 h 30. Le cabinet d'architectes « B plus B » a présenté deux projets dont elle présente les plans et donne des explications. Madame le Maire indique que le comité de pilotage a choisi le deuxième projet dont l'entrée donne dans la cour de l'école.

Madame le Maire clôt la séance à 20 h 05.